

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2021

---

RATIFICATION ORDONNANCE RELATIVE AUX MODALITÉS DE REPRÉSENTATION  
DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS RECOURANT POUR LEUR ACTIVITÉ AUX  
PLATEFORMES - (N° 4481)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, Mme Lemoine, Mme Chapelier, M. Christophe, M. Ledoux, Mme Sage,  
M. Larssonneur, M. Becht, M. Gassilloud et M. Bournazel

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , le scrutin permettant de mesurer l'audience des organisations représentatives devant avoir lieu en même temps que celui prévu au niveau du secteur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les élections des représentants des travailleurs au niveau du secteur ayant déjà lieu tous les deux ans (au moins pour les deux premiers cycles électoraux), il va de soi que celles des représentants au niveau des plateformes doivent avoir lieu simultanément pour éviter des élections et des campagnes électorales permanentes.